

N°2078/Fin.8.Tr/minis copie à Monsieur l'Administrateur Territorial de Ruhengeri suite à son n°799/Fin. du 21 octobre (éculi).

Zigali, le 10 novembre 1943.

Le Résident du Ruanda, empêché
Le Résident-Adjoint, GRAULS;

1124 Hui
19.11.43

SERVICE DES FINANCES.
TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

N° 5389/Fin. III

COPIE.

Usumbura, le 3 novembre 1943

Enveloppe comptable
Territorial de Ruhengeri.-

Monsieur le Résident,

Comme suite à la lettre n°799/Fin. du 21.10.43
de Monsieur l'Administrateur territorial à Ruhengeri, que vous m'avez
transmise, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'autorise le
comptable territorial de Ruhengeri à détenir une caisse de 200.000
francs (y compris les titres valent espèces).

Pour le Gouverneur,
Le Commissaire Provincial, M.SIMON,
s/ : M.SIMON.

A Monsieur le Résident du Rwanda

à

KIGALI.-



Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri
n°799/FINANCES

Objet :
Encaisse comptable
à Ruhengeri.t

Ruhengeri, le 21 octobre 1943

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe deux lettres, l'une de Monsieur le Comptable Territorial à Ruhengeri et l'autre de Monsieur l'Agent Territorial, Directeur de la Régie Pyrèthre.

Examinons d'abord la lettre de Mr le Comptable :

Il résulte qu'à l'heure actuelle, Mr DAUBLAIN ne parvient plus à faire face aux divers paiements qu'il est amené à faire tant aux travailleurs travaillant pour le Gouvernement que pour ceux travaillant pour des organismes para-stataux (Régie pyrèthre et reboisement, régie briques, cire et ricin).

Si l'on tient compte de la nouvelle régie pyrèthre et reboisement et que l'on est d'accord que cette régie est indispensable à l'effort de guerre, il serait hautement regrettable qu'il ne soit plus possible de payer tous les travailleurs et que cet effort de guerre soit compromis pour une simple question d'encaisse.

Passons maintenant à l'examen de la lettre de Mr l'Agent Territorial, Directeur de la Régie Pyrèthre et Reboisement :

Il résulte de sa lecture que les besoins mensuels de ces organismes s'élèvent à 60.000 francs ou s'élèveront à cette somme dans un avenir très rapproché, par suite de l'extension donnée aux travaux; ces sommes ne peuvent être fournies par le Comptable Territorial de Ruhengeri qui se débat contre des difficultés de jour en jour plus grandes pour trouver sur place les petites coupures qui lui sont nécessaires pour le paiement des salaires tant gouvernementaux que para-gouvernementaux.

CONCLUSION : Compte tenu de ce qui précède, je demande immédiatement, et je me permets d'avoir recours à votre intervention pour appuyer les demandes suivantes :

1° que le Comptable Territorial de Ruhengeri soit autorisé à avoir une encaisse d'au moins 100.000 francs mensuellement

2° que cette somme de 100.000 francs puisse être envoyée dans le plus bref délai possible, faute de quoi, les paiements de toutes natures à effectuer par le Comptable ne pourront plus être effectués.

À titre d'information, disons que l'encaisse maximum autorisée par le Comptable de Ruhengeri est de 25.000 francs.

L'Administrateur Territorial
D.Vauthier

P.S. Je vous transmets la présente double exemplaire, pour vous permettre d'en envoyer un exemplaire si vous l'estimez utile

A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 20 octobre 1943.

Objet:
Encaisse Comptable Ruhengeri

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon encaisse ne me permet plus de faire face aux nombreux paiements qui m'incombent et qui sont les suivants:
Accréditifs personnel -Paiement des Travailleurs réguliers et auxiliaires-Chèques pour fonctionnement des régies reboisement pyrethre et briques-Chèques du personnel Colonie- paiement mandats postaux et chèques postaux.

Je me trouve en difficulté depuis un certain temps déjà, mais pour y parer, j'avais pu jusqu'à présent échanger dans la caisse pays des titres valant espèces contre de l'argent liquide (86.000.- frs grosse mode)

A l'heure actuelle, mon encaisse "pays" n'est plus représentée que par des T.V.E. que je devrai rembourser et mon encaisse Colonie est pratiquement à ZERO.

J'ai du aller jusqu'à endosser des chèques au nom de Commerçants hindous de la place pour me procurer de l'argent et du numéraire, et pis aller est maintenant impossible parce que portant sur de trop grosses sommes pour que les Commerçants puissent m'aider, sans que leur commerce en souffre.

Vu l'importance (buts de guerre) des régies, je voudrais continuer à assurer le paiement de leurs chèques.

Pour ce faire, il serait nécessaire que je receive 150.000.- frs et urgent qu'il soit décidé de supprimer la limite de mon maximum d'encaisse; la bonne gestion de mon travail de Comptable en dépend.

Je vais demander ce jour un envoi de fonds de 150.000.- frs et je vous demande de pressentir Monsieur le résident pour qu'il obtienne que mon encaisse soit illimitée.

Le Comptable du Territoire DAUBLAIN.P.

